



REGLEMENT N°006/2015/BCC/DSBR
RELATIVE AUX SITUATIONS COMPTABLES PERIODIQUES A REMETTRE PAR LES
ETABLISSEMENTS DE CREDITS

Vu la Loi 80-08 du 26 juin 1980 relative à la monnaie et au rôle de la Banque Centrale des Comores dans le contrôle des banques et des établissements financiers, du crédit, des changes, article ;

Vu la loi n°13-003/AU du 12 juin 2013 portant réglementation des activités des institutions financières en ses articles 26 et 103 ;

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE CENTRALE DES COMORES

Fixe les délais et formats de déclaration des situations comptables par les établissements de crédits en application à la Loi 13-003/AU.

Article 1^{er} : Les établissements de crédits établissent des situations comptables et des comptes de résultats selon la périodicité et suivant le modèle fixé par Circulaire de la Banque Centrale des Comores.

Les situations comptables et les comptes de résultats sont arrêtés au dernier jour du dernier mois de la période de déclaration.

Article 2 : Les situations sont remises à la Banque Centrale des Comores dans un délai de 20 jours calendaires après la date d'arrêté des comptes.

Article 3 : Les situations sont établies en milliers de francs comoriens. Les opérations en monnaies étrangères, réparties entre monnaies de la zone Franc et devises hors zone franc, sont converties en francs comoriens sur la base du cours de la date d'arrêté. Pour chaque monnaie, les opérations sont réparties entre résidents et non-résidents.

Article 4 : Le contenu des différentes rubriques des situations comptables et des comptes de résultats est, le cas échéant, précisé par circulaire de la Banque Centrale des Comores. En cas de doute sur le classement de certaines opérations, les établissements de crédits doivent interroger par écrit la Banque Centrale des Comores. Les lignes sans libellé peuvent être utilisées, après accord de la Banque Centrale des Comores, pour inscrire les opérations qui ne trouvent pas leur place dans les rubriques déjà identifiées sur les états. Les établissements peuvent être amenés, de leur propre initiative ou à la demande de la Banque Centrale des Comores, à détailler certaines rubriques sous la forme d'états annexes.

Place de France. BP 405 MORONI
TEL : (269) 773 18 14 - (269) 773 10 02 – FAX : (269) 773 03 49
E-mail : secretariat@banque-comores.km
Site : www.banque-comores.km

Article 5: Le présent Règlement annule et remplace l'instruction n° 009/2004/COB et la circulaire n° 001/2009/COB du 26 janvier 2009.

Le présent Règlement entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Moroni, le 28 janvier 2015



Mzé Abdou Mohamed Chanfiou